

Le Prêt vert bruxellois



BRUXELLES ENVIRONNEMENT
IBGE - INSTITUT BRUXELLOIS POUR LA GESTION DE L'ENVIRONNEMENT

Pour financer des travaux
d'économie d'énergie
dans son habitation



UN PRÊT À 0% POUR QUE TOUT LE MONDE PUISSE ISOLER

Le Prêt vert bruxellois est un prêt énergie à taux zéro mis en place par Bruxelles Environnement en collaboration avec la coopérative de crédit alternatif CREDAL. Il permet aux Bruxelloises et Bruxellois qui disposent de revenus modestes d'accéder à un financement à 0% d'intérêts pour réaliser des travaux en vue d'améliorer l'efficacité énergétique de leur habitation.

QUE PEUT-ON FINANCER?

Deux catégories de travaux peuvent être financées:

A) DES TRAVAUX D'ISOLATION ET DE VENTILATION

- Isolation du toit
- Isolation des murs extérieurs
- Isolation du sol
- Vitrage super-isolant
- Ventilation mécanique contrôlée

B) LE CHAUFFAGE PERFORMANT

- Chaudière au gaz à condensation (HR TOP) et tubage de la cheminée
- Chauffe-eau instantané au gaz
- Régulation thermique (vannes thermostatiques, thermostat d'ambiance)



ATTENTION: Les travaux doivent être mis en œuvre par des professionnels.

QUI PEUT DEMANDER UN PRÊT?

Pour tout bien situé en Région bruxelloise, le Prêt vert bruxellois est proposé aux :

- propriétaires occupants
- propriétaires louant leur(s) bien(s) (sous réserve du respect de certaines conditions)
- bénéficiaires d'un droit réel (usufruitiers, nus-propriétaires)
- locataires, en accord avec leur propriétaire



QUELLES SONT LES CONDITIONS?

Toute personne qui souhaite introduire une demande de Prêt vert bruxellois doit répondre aux conditions suivantes:

1) DISPOSER DE REVENUS PROFESSIONNELS (OU ASSIMILÉS) INFÉRIEURS OU ÉGAUX À:

	Revenus nets /mois		Revenus bruts/an
ISOLÉ	1.088 €* OU		30.000 €* OU
COUPLE MARIÉ OU COHABITANT	1.484 €* OU		60.000 €* OU
*Particularités	Revenus réduits de la mensualité hypothécaire ou du loyer Revenus réduits de 193€ par personne fiscalement à charge		Limite majorée de 5.000 €/an si le demandeur à moins de 35 ans Limite majorée de 5.000 €/an par personne fiscalement à charge
* montants valables pour 2012			

2) RESPECTER LES CONDITIONS DÉFINIES PAR LE RÉGIME DES PRIMES ÉNERGIE

Le détail des conditions d'octroi des Primes Energie est disponible sur www.bruxellesenvironnement.be/primesenergie ou au 02 775 75 75

MONTANTS, DURÉES ET TAUX



Min 500 € / Max 20.000 €

- Un prêt à tempérament à taux débiteur fixe de 0% et un TAEG 0% en cas d'accord de Bruxelles Environnement sur les travaux et la prime énergie.
- Les mensualités à rembourser sont déterminées en fonction des durées maximales telles que prévues à l'Arrêté Royal du 4 août 1992

** En cas de non-respect des conditions d'octroi des Primes Energie lors de la réalisation des travaux, le TAEG appliqué sur le crédit s'élève à 5% du capital emprunté.*

Par exemple, en moyenne, un emprunt de 9.500€ sur 48 mois génère un remboursement de 197.92€/mois

Montant emprunté	Nombre de mensualités	Montant des mensualités	Montant total à rembourser	TAEG – Taux Annuel Effectif Global
2.520 €	30	84,00€	2.520€	0%
5.000 €	36	138,89€	5.000€	0%
7.400 €	42	176,19€	7.400€	0%
11.000 €	60	183,33€	11.000€	0%
16.000 €	84	190,48 €	16.000 €	0%
20.000 €	84	238,10 €	20.000 €	0%



© M. Molitor

« Les travaux à effectuer dans ma maison étaient très importants: je devais isoler toute la toiture, réparer le plafond de mon salon et placer de nouveaux châssis. Même si je n'aime pas les crédits, l'offre du Prêt vert bruxellois est très intéressante puisque celui-ci permet de rembourser à un taux de 0% : j'ai pu ainsi réaliser tous les travaux nécessaires. »

Madame GOFFINET, 73 ans, Etterbeek.

COMMENT DEMANDER UN PRÊT VERT BRUXELLOIS?



PREMIER CONTACT

Contactez Bruxelles Environnement au 02 775 75 75 afin d'estimer le montant maximum du Prêt vert bruxellois que vous pourrez solliciter auprès de CREDAL. A cette étape, il est essentiel de fournir un devis des travaux prévus.

DEMANDE DE CRÉDIT

Une fois le montant maximum de Prêt vert bruxellois déterminé par Bruxelles Environnement, contactez CREDAL au 02 213 38 31 afin de prendre un rendez-vous. Leur conseiller en crédit social analysera ensuite avec vous votre budget, déterminera votre capacité de remboursement et établira votre demande de crédit.

DÉCISION

Votre demande de crédit sera présentée au comité de crédit qui statuera sur votre demande.

SIGNATURE ET OCTROI DU PRÊT VERT BRUXELLOIS

Le contrat pour le Prêt vert bruxellois pourra être signé lorsque l'accord formel sera obtenu auprès de Bruxelles Environnement.

Les règles décrites dans le présent dépliant sont d'application depuis le 1^{er} janvier 2012. Les prêts verts bruxellois sont des crédits à la consommation soumis à la loi du 12 juin 1991.

1^{ER} CONTACT :

Bruxelles Environnement (intermédiaire de crédit)
Tél. : 02 775 75 75
Gulledelle, 100 – 1200 Woluwe-Saint-Lambert.

2^{ÈME} CONTACT :

CREDAL (prêteur)
Tél. : 02 213 38 31
Rue d'Alost, 7 - 1000 Bruxelles.

